



Un SCOT pour aménager le territoire de la Plaine du Roussillon

Le **Schéma de COhérence Territoriale** a été créé par la loi **SRU** (Solidarité et Renouvellement Urbains) de décembre 2000. Il permet aux collectivités (communes et structures intercommunales) de coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement... Il définit l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).



Le mot du président

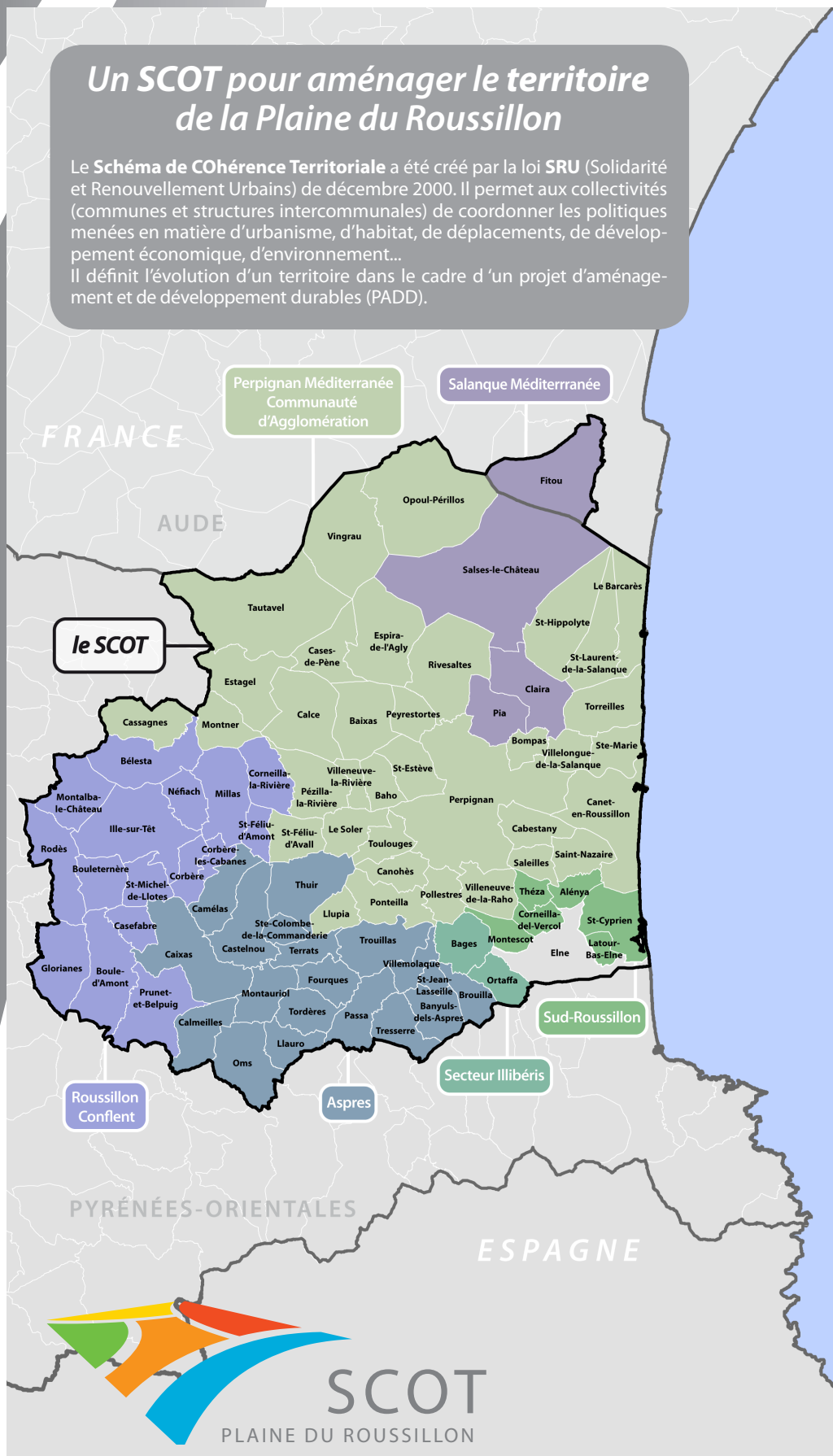
Lors de notre dernier bulletin publié en juillet 2012, nous annonçons la réalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs, partie opposable du SCOT. Aujourd'hui et après 5 années de travail, les élus du syndicat ont décidé à l'unanimité d'arrêter le projet de SCOT et de le présenter à l'enquête publique.

C'est un sujet de fierté collective que d'avoir fédéré les élus de ce grand territoire autour d'un projet commun. Néanmoins, il ne s'agit que d'une nouvelle étape puisque l'enquête publique unique programmée à partir de la mi-juin sera une nouvelle occasion pour tous d'exprimer son avis sur ce document de planification.

L'objectif est d'approuver le SCOT d'ici la fin de l'année afin de permettre sa mise en œuvre au travers notamment des documents d'urbanisme communaux, tels que les PLU qui devront être mis en compatibilité avec le schéma. Plus que jamais, les grandes ambitions exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont d'actualité : concilier l'accueil de nouvelles populations avec la qualité de vie, impulser un nouveau rayonnement du territoire et replacer l'environnement au cœur de nos pratiques.

Jean-Paul Billès

Président du Syndicat Mixte
de SCOT Plaine du Roussillon,
Maire de Pézilla-la-Rivière.



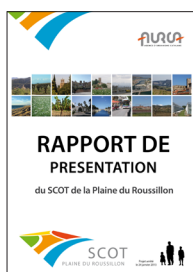
Pourquoi un SCOT ?

Le SCOT est un document d'urbanisme dont le contenu est encadré par le Code de l'Urbanisme. C'est la loi de « Solidarité et de Renouvellement Urbain » (SRU) de 2001, puis récemment la loi « Engagement National pour l'Environnement » (dite « Grenelle ») de 2010, qui définissent le champ d'application du SCOT.

Ces documents ont été conçus pour répondre à plusieurs enjeux : assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ; gérer le sol de façon économe ; assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité ; ou encore rationaliser la demande de déplacements...

Les SCOT doivent également déterminer des conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, des ressources naturelles, de la biodiversité et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature...

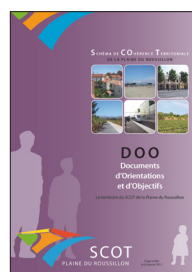
Quel est son contenu ?



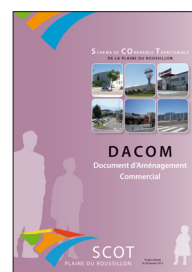
UN RAPPORT
DE PRÉSENTATION



UN PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES



UN DOCUMENT
D'ORIENTATION
ET D'OBJECTIFS



UN DOCUMENT
D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL

Où en est le SCOT aujourd'hui ?

Après 5 années d'études et plus de 240 réunions de travail organisées avec les élus, les personnes publiques associées (l'État, le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée, la Région, les chambres consulaires...), le public, les structures socio-professionnelles ou encore les associations, **un projet complet** élaboré par l'Agence d'Urbanisme Catalane a été **validé à l'unanimité par les élus du Comité syndical** le 24 janvier 2013. Le projet de SCOT « arrêté » est ensuite soumis à la consultation des personnes publiques associées à la démarche qui doivent donner leurs avis avant le début de l'enquête publique.

Il faut également rappeler que le SCOT a également fait l'objet d'une **concertation avec le public** pendant toute la durée de son élaboration. **Le 24 janvier dernier, les élus ont tiré un bilan positif de cette concertation.**



10 mesures emblématiques du SCOT

- ➡ Le confortement d'une **armature urbaine** plus équilibrée, avec un statut affirmé pour le cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre fédérant de petits bassins de vie.
- ➡ La réduction de l'**étalement urbain**, avec des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière, des densités minimales dans les quartiers d'habitat, des zones d'urbanisation diffuses figées...
- ➡ La protection des **espaces agricoles** à fort potentiel, avec un principe d'inconstructibilité sur près de 25000 hectares.
- ➡ L'identification et la préservation de l'**armature verte et bleue** du territoire avec des cœurs de nature protégés et des continuités écologiques à mettre en place.
- ➡ L'identification de **limites urbaines** durables et la préservation des **paysages**, avec des franges rurales à qualifier, des coupures vertes à respecter ou encore des sites agri-paysagers à valoriser.
- ➡ La diversification de l'**offre en logements**, avec des objectifs de production de logements et des quotas de logements locatifs sociaux...
- ➡ La promotion de nouveaux **quartiers d'habitat** durable, avec des fonctions diversifiées, un maillage par les modes doux de déplacement et une desserte performante par les transports collectifs.
- ➡ La reconnaissance de sites stratégiques pour le **développement économique**, avec l'ambition de répondre aux nouveaux enjeux économiques, sociétaux et environnementaux.
- ➡ La maîtrise de l'**aménagement commercial**, avec le confortement du tissu de commerce traditionnel au cœur des villes et des villages et la maîtrise des impacts des grandes zones commerciales périphériques.
- ➡ La mise en place d'un **schéma de déplacement** à l'échelle du grand bassin de vie, avec le confortement des transports collectifs (bus, trains), la mise en place d'équipements spécifiques (pôles d'échanges...), le développement du réseau cyclable et l'amélioration du réseau routier.



Enquête publique unique : mode d'emploi

L'enquête publique unique portant sur les projets de SCOT et de DAC est programmée **du 17 juin au 26 juillet 2013 inclus**. Elle vise à présenter le projet de SCOT, à informer le public et recueillir ses observations. Ainsi, pendant toute la durée de l'enquête, le projet de SCOT et un registre d'enquête seront mis en place dans chaque commune du territoire ainsi qu'au siège des différentes communautés concernées (Perpignan-Méditerranée, Communautés de Communes des Aspres, Roussillon Conflent, Sud Roussillon, Salanque-Méditerranée et Illibéris) et bien entendu au siège du syndicat mixte du SCOT situé à Toulouges (Bât I, Naturopôle).

Il est aussi possible de **prendre connaissance du dossier et de s'exprimer** via le site internet du SCOT ou d'adresser des observations par voie postale, fax ou mail.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

3, bd de Clairfont - Bâtiment I

66350 TOULOUGES

Renseignements : M^{lle} Eve GOZE - 04.68.37.79.52/Fax : 04.68.55.38.22

Mail : scotplaine-roussillon@wanadoo.fr

www.scot-roussillon.com

Une commission d'enquête a été nommée par le tribunal administratif. Il s'agit de personnes indépendantes qui vont venir à la rencontre de la population en organisant 23 permanences sur 22 communes du territoire. Les commissaires enquêteurs, après avoir recueilli les différentes observations, produiront un rapport et donneront leur avis sur le projet. Le SCOT pourra être modifié en fonction de cet avis avant son approbation finale et son entrée en vigueur.



Communes	Lieu des permanences	Adresse	Dates et horaires des permanences
Rivesaltes	Hôtel de Ville – Salle Riu	Place Europe	Lundi 17 juin : 14h – 17h
Torreilles	Hôtel de Ville – Salle du Conseil municipal	1, Avenue de la Méditerranée	Mardi 18 juin : 9h – 12h
Estagel	Hôtel de Ville – Salle des Mariages	6, Avenue du Docteur Torreilles	Mercredi 19 juin : 9h – 12h
Le Soler	Hôtel de Ville – Salle des Mariages	Place André Dagnac	Jeudi 20 juin : 9h – 12h
Saint Estève	Hôtel de Ville – Bureau	5, Rue de la République	Jeudi 20 juin : 14h – 17h
Perpignan	Service Urbanisme	11, Rue du Castillet	Mardi 25 juin : 9h – 12h
Canet	Centre Technique Municipal – Salle de réunion (1 ^{er} étage)	16, Boulevard de las Bigues	Jeudi 27 juin : 9h – 12h
Cabestany	Hôtel de Ville – Bureau (1 ^{er} étage)	Place des Droits de l'Homme	Jeudi 27 juin : 14h – 17h
Saint Cyprien	Hôtel de Ville – Bureau	Place Desnoyer	Mardi 2 juillet : 9h – 12h
Villeneuve de la Raho	Hôtel de Ville – Salle des Mariages	1, Rue du Général Leclerc	Mardi 2 juillet : 14h – 17h
Fitou	Hôtel de Ville – Salle du Conseil municipal	6, Avenue de la Mairie	Mercredi 3 juillet : 9h – 12h
Ille sur Têt	Annexe de la Mairie – Bureau (1 ^{er} étage)	Square Jean Amade	Jeudi 4 juillet : 9h – 12h
Salses	Hôtel de Ville – Salle Jean Jaurès	Boulevard Jean Jaurès	Mercredi 10 juillet : 9h – 12h
Le Barcarès	Hôtel de Ville – Bureau	Boulevard du 14 Juillet	Vendredi 12 juillet : 9h – 12h
Perpignan	Service Urbanisme	11, Rue du Castillet	Lundi 15 juillet : 9h – 12h
Pia	Hôtel de Ville – Bureau	18, Avenue du Maréchal Joffre	Mardi 16 juillet : 9h – 12h
Elne	Hôtel de Ville – Salle de la Conciergerie	14, Boulevard Voltaire	Mardi 16 juillet : 9h – 12h
Fourques	Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal	Place de la Mairie	Mercredi 17 juillet : 9h – 12h
Thuir	Hôtel de Ville – Salle de Réunion	30, Boulevard Léon Jean Grégory	Vendredi 19 juillet : 9h – 12h
Toulouges	Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon – Salle de réunion	3, Bd de Clairfont – Bât I	Lundi 22 juillet : 9h – 12h
Théza	Hôtel de Ville – Salle du Conseil municipal	Place de la Promenade	Mercredi 24 juillet : 9h – 12h
Vingrau	Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal	5, Place de la République	Mercredi 24 juillet : 15h – 18h
Bages	Hôtel de Ville – Bureau	22, Avenue Jean Jaurès	Jeudi 25 juillet : 9h – 12h